
Conférence du 27 février 2009 la méthanisation une opportunité pour les territoires

- Lyon -

27 février 2009



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et Mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

www.developpement-durable.gouv.fr

Marc JABOUILLE –

**Correspondant Régional pour l'Inspection
des installations Classées des Services
Vétérinaires en Rhône Alpes**

**Inspecteur des Installations classées
Direction des Services Vétérinaires
de la Savoie**



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

*Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire*

www.developpement-durable.gouv.fr

Plan de l'exposé

Plan de l'exposé

- **La Législation des Installations Classées**
 - **La rubrique ICPE**
 - **L'arrêté méthanisation**
 - **Les objectifs de finalisation**
 - **Les points de vigilance de l'administration dans les dossiers**

Les rubriques ICPE applicables aujourd'hui

Les grandes orientations données pour le classement des installations de méthanisations sont :

- de classer les installations en fonction de la nature des déchets traités,
- de laisser une certaine latitude aux services déconcentrés pour tenir compte des caractéristiques du projet et des spécificités locales

Les rubriques ICPE applicables aujourd'hui

- Les rubriques inadaptées :
 - que la possibilité de mise en place de nouvelle installation soumise à **simple déclaration n'est actuellement pas prévue,**
 - que la rubrique **2170 n'est pas pertinente,** puisque **le digestat n'est pas considéré comme engrais ou support de culture** mais conserve un statut de déchet,

Les rubriques ICPE applicables aujourd'hui

- Les incontournables :

- la rubrique **167C** (Déchet industriel provenant d'une IC- traitement) peut être visée dans la plupart des cas,
- les rubriques **2730 et 2731** (traitement et dépôt de sous-produits d'origine animale) sont à viser pour les sous-produits d'abattoirs ou de casseries d'œufs et pour les anciennes denrées alimentaires animales (ce qui ne devrait plus être le cas dans la nouvelle nomenclature), **Attention distances aux tiers 200 m.**

Les rubriques ICPE applicables aujourd'hui

- Les incontournables :
 - la rubrique **322 B3** (traitement d'OM et de résidus urbains) peut être visée pour le lait ou le colostrum impropre à la consommation, les anciennes denrées alimentaires animales ou végétales, les déchets de cuisine et huiles de cuisson et les boues de STEP
 - que la rubrique **2910 B** combustion doit être visée lorsque la valorisation du biogaz est réalisée par une installation de combustion ou de cogénération dont la puissance installée est **supérieure à 100 kw de PCI soit 30 à 35 Kwe.**

Rubriques ICPE

« méthanisation » et Combustion

- Le projet de nouvelle nomenclature prévoit ainsi, notamment, la création de 3 rubriques spécifiques au traitement biologique de déchets non dangereux dont une:

Rubrique 2781 : Méthanisation

(= traitement biologique anaérobie en digesteur entraînant la production de biogaz)

La rubrique ICPE « méthanisation » et Combustion

**Proposition actuelle encore en discussion et transmise
pour validation au DGPR**

2781	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute :	
	1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, sous produits d'IAA,	
	a) la quantité de matières reçues étant supérieure à 30 t/j ou le volume de biogaz stocké étant supérieur à 2 tonnes	A
	b) la quantité de matières reçues étant inférieure ou égale à 30 t/j et le volume de biogaz stocké étant inférieur ou égal à 2T.	DC
	2. Méthanisation d'autres déchets	A

La rubrique ICPE « méthanisation » et Combustion

**Proposition actuelle encore en discussion et transmise
pour validation au DGPR**

*Il y eu un accord de **principe** a été validée par le
MEDDAT pour que la rubrique combustion ne
conduise pas, à elle seule, au classement en
autorisation une installation que la future rubrique
2781 classerai en déclaration.*

*Les modalités pratiques d'application ne sont pas
encore définies, quelques divergences restent à
aplanir. Seul le principe est acquis...*

Autre procédure administrative

- **Dès qu'il y a introduction de sous produits animaux, y compris des fumiers lisiers, il est indispensable de déposer un dossier d'agrément au titre du règlement Européen N° 1774/2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.**

Les arrêtés « méthanisation »

- **2 projets d'arrêtés** ministériels (AM) sont actuellement en cours de rédaction au niveau de la centrale un pour les installations soumises à **autorisation** un pour celles soumises à **déclaration avec contrôle périodique**.
- **Le projet AM autorisation est actuellement transmission en consultation dans les services de l'État.**

Les arrêtés « méthanisation »

- Les AM « méthanisation » ne couvrent que cette activité... **l'arrêté préfectoral complétera ces prescriptions** pour les autres installations (combustion, élevage, stockage...) soumises ou non, ainsi que celles d'autres générales.

Les arrêtés « méthanisation »

- Distances retenues :
 - Hors périmètre de captage d'eau
 - 35 m des cours d'eau
 - 50 m des habitations mais possibilité de l'augmenter au vue des conclusions des études *d'impact* et *danger*. Les stockages sont soumis à leurs propres règles d'éloignement

Les arrêtés « méthanisation »

- Tout changement de matières entrantes doit être évité et doit être signalée au Préfet, une liste fermée est fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- La nature du digestat est fonction des produits entrants.

Les arrêtés « méthanisation »

- Arrêtés fortement teintés d'une connotation de **TRAITEMENT** de **DECHET** ce qui induit toutes les procédures de caractérisation du déchet et d'enregistrement et de traçabilité.

Les objectifs de finalisation

Option optimiste...

- Présentation du projet de décret au conseil supérieur des Installations Classées : **Printemps 2009.**
- Présentation des projets d'arrêtés ministériels au CSIC : **2^o trimestre 2009.**
- Publication des arrêtés et du Décret :
Septembre 2009.

Les objectifs de finalisation

Option pessimiste...

- Présentation du projet de décret au Conseil Supérieur des Installations Classées (CSIC): **2° trimestre 2009.**
- Présentation des projets d'arrêtés ministériels au CSIC : **3° trimestre 2009.**
- Publication des arrêtés et du Décret :
1° trimestre 2010.

- Les points de vigilance de l'administration dans les dossiers

- **Toujours intégrer dans le dossier:**
 - les activités connexes au méthaniseur,
 - la combustion,
 - les stockages des produits entrants,
 - les activités d'élevages quel que soit leur régime de classement

Les points de vigilance de l'administration dans les dossiers

- Un dossier **complet et Régulier**
- Une étude d'impact aussi **complète que possible**, sans omission mais sans délayage, **sur toutes les activités y compris celles non classées**
- Une étude des dangers très détaillée sur toutes les activités **y compris celles non classées**
- **Une liste des produits** entrants dans le méthaniseur **fermée**,

Les points de vigilance de l'administration dans les dossiers

- Le respect des consignes de sécurité, d'exploitation retenues comme incontournables dans le rapport de l'INERIS est un gage d'acceptation par l'inspection des installations classées du dossier.

Merci de attention et à vous
de travailler!

Des questions....